

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 août 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00216
Propriétaire(s) : eQ Homes
Emplacement : 76, voie Salamander
Quartier : 22 - Gloucester-Sud
Description officielle : Partie du lot 21, concession 4, façade Rideau, îlot 225,
plan 4M-1617
Zonage : R4Z[2370]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire trente-quatre (34) maisons en rangée en propriété franche qui seront accessibles depuis une rue privée. L'aménagement nécessite une dérogation mineure pour l'une des maisons proposées devant être située à l'angle nord-est de l'emplacement, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 3,27 mètres pour la maison n° 8 proposée, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 6 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la voie Salamander est considérée comme étant la façade de la propriété.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-19-0060) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.